

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'Avril, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 29 mars 2023.

Étaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothée LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Eugène DELAMBRE, Sylvie COUSIN, Muriel POLLART, Angélique BARBIER, Laury FLIPPE, Laurent DHE.

Absent : Daisy LAINE

Secrétaire : Dorothée LEFEBVRE

Début de séance : 20h05

Séance levée à 23h55

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 06 mars 2023

Madame COUSIN explique qu'elle souhaite revenir sur la dernière phrase du premier point, à savoir : « Madame MERLEAU explique que les travaux seront limités avec les poteaux qui se sont implantés le long du chemin ». Elle informe qu'un agriculteur de Douchy les Alette l'a contactée en expliquant que dans le cadre de son activité, il « fabrique » des silos et à cause des fils pour la fibre posés sur des poteaux, il ne sera plus possible d'enlever ces silos. Plusieurs agriculteurs sont gênés et demandent s'il serait possible d'enterrer quelques tronçons de câble à certains endroits pour pouvoir évacuer les silos. De plus, ces poteaux gêneront également pour les travaux que Madame MERLEAU prévoit.

Monsieur MUCHEMBLED précise qu'à un endroit, il y a des fils qui passent dans les arbres et qu'à deux autres endroits, le câble passe en travers de la route.

Madame COUSIN explique que plusieurs agriculteurs sont mécontents et sont prêts à mettre en place une pétition. Madame BARBIER pense que la seule solution ce serait d'enterrer les câbles mais que ces travaux seraient à la charge de la commune.

Monsieur DELAMBRE dit qu'il aurait fallu réunir les agriculteurs avant que la mairie ne donne son accord.

Madame BARBIER explique qu'avant de donner son accord, elle avait demandé pour que les câbles soient enterrés mais sa demande a été refusée car cela coûte trop cher. Madame BARBIER aimerait que les agriculteurs viennent la voir directement pour expliquer leurs doléances afin qu'elle puisse se rapprocher d'Axione.

Monsieur DELAMBRE informe que le chemin ne fait que 4 mètres de large et qu'il faudrait l'élargir.

Monsieur DELAMBRE explique que le chemin de Douchy n'a pas été inondé lors des dernières pluies. Monsieur MUCHEMBLED informe que le chemin de l'épinette, en revanche, a été inondé. Madame BARBIER se demande s'il ne faudrait pas louer une grue et creuser des fossés de chaque côté pour que l'eau s'évacue. Monsieur MUCHEMBLED est d'accord et pense qu'il faudrait attendre septembre pour le faire.

Monsieur VIENNE pense qu'il faudrait peut-être refaire une émulsion. Madame BARBIER informe qu'il serait possible de demander une aide à la voirie communale à hauteur de

15 000€ pour refaire ce chemin communal et éventuellement un fonds de concours à la CCSA à hauteur de 10 000€. Madame LEFEBVRE confirme.

2) Vote du compte administratif 2022 : eaux usées et commune
Service Eaux Usées

Monsieur MUCHEMBLED présente le solde d'exécution de 2022 :

Solde d'exécution de la section d'investissement de : + 7 905,78€

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 52 916,02€

L'affectation suivante est proposée sur le BP 2023 :

Excédent de financement (001) : + 7 905,78€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : + 52 916,02

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 sont concordants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 est adopté.

Commune

Monsieur MUCHEMBLED présente le solde d'exécution de 2022 :

Solde d'exécution de la section d'investissement de : + 26 011,69€

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 674 792,60€

L'affectation suivante est proposée sur le BP 2023 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : + 13 338,31€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 661 454,29€

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 39 500€

Excédent de financement (001) : + 26 011,69€

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 sont concordants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 est adopté.

3) Approbation du compte de gestion 2022 : eaux usées et commune
Service Eaux Usées

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 sont concordants.

Madame BARBIER est donc autorisée à signer le compte de gestion 2022.

Commune

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 sont concordants.

Madame BARBIER est donc autorisée à signer le compte de gestion 2022.

4) Règlement du cimetière : modification et tarification

Madame BARBIER donne lecture des articles 37 et 38 du règlement du cimetière communal, à savoir :

« Article 37 : Disposition des cendres

Les urnes cinéraires peuvent être placées dans et sur les sépultures familiales traditionnelles à condition qu'elles soient scellées. Le dépôt d'une urne dans une sépulture existante fait l'objet des mêmes demandes d'inhumation que pour une inhumation traditionnelle.

Article 38 : Jardin du souvenir

A la demande des familles, les cendres des corps des défunts ayant été incinérés, pourront y être dispersées. Un dispositif permet aux familles de graver l'épithaphe du défunt. Les fleurs artificielles et autres articles funéraires, ne peuvent faire l'objet d'un dépôt dans le jardin du souvenir. »

Elle explique qu'aucune fleur artificielle ne peut être déposée au jardin du souvenir mais que cet article n'est pas respecté.

Madame BARBIER propose d'apporter des modifications au règlement du cimetière, concernant l'installation d'une stèle sur la cavurne pour les familles qui le souhaitent. Cette stèle ne pourra excéder les dimensions de la cavurne.

Madame BARBIER propose que le tarif pour le columbarium soit de 450€ par case pour 30 ans comme discuté lors de la dernière réunion.

L'assemblée est d'accord avec ces propositions.

5) Contrat de maintenance du matériel de protection incendie pour la salle de sports

Madame BARBIER explique que la société MCSI, qui a installé le matériel de sécurité à la salle de sports et à la salle polyvalente, propose une maintenance de 120,08€/mois.

Madame LEFEBVRE explique que la commune n'a aucune obligation de souscrire à une maintenance. L'intervention annuelle (580€ en 2022) est suffisante.

Le contrat de maintenance ne sera donc pas signé.

6) Contrat de maintenance pour les tablettes en école primaire

Madame BARBIER explique que l'école primaire a, en plus des ENI, des tablettes mises à disposition. Elle explique que la CCSA ne prend plus en charge la maintenance de ces tablettes. La société ITECH propose donc une maintenance à la commune. Ce contrat permettra le remplacement des tablettes en cas de panne, ... Ce contrat s'élève à 500€ par an et comprend :

- L'assistance téléphonique 6/7 jours (du lundi au samedi)
- Les déplacements sur site pour dépannage (du lundi au vendredi)
- La main d'œuvre sur les pannes matérielles ou logicielles
- Une priorité sur les clients ne disposant pas de contrat de maintenance

La maintenance a une durée de 1 an avec un engagement de 3 ans, par tacite reconduction.

Après discussion, ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil.

7) Points sur les Festivités

Madame GERARD prend la parole et annonce les prochaines festivités :

- Chasse aux œufs, le dimanche 9 avril : les enfants sont attendus au stade à partir de 10h00
- Repas des aînés, le dimanche 23 avril qui sera animé par POMMERY PRODUCTION pour un montant de 3 100€ TTC pour deux fois 40 minutes de spectacle revue parisienne « Paris d'Amour »
- Parcours du cœur, le samedi 6 mai
- Fête des voisins, le samedi 27 mai

- Sortie à l'Armada de Rouen, le samedi 10 juin, réservation du transport par bus pour un montant de 1 175€ TTC. Le tarif est de 25€ pour les Bucquoysiens et de 30€ pour les extérieurs, temps-libre dans la commune pour les participants.

8) Divers

- Cabinet médical

Madame BARBIER et Monsieur MUCHEMBLED ont rendu visite aux Docteurs DEPLANQUE et LEGRAND. L'avis des domaines sur le prix du cabinet médical est de 273 000€ avec une marge d'appréciation de 10% soit 301 000€ HT (arrondi).

Madame BARBIER s'est rapprochée de Monsieur PLU, Maire de Boiry-Sainte-Rictrude, afin de connaître le prix d'un cabinet médical neuf (projet en cours dans cette commune). Celui-ci s'élève à 750 000€ pour 300 m² soit 2 500€/m².

A ce prix, il faut ajouter le foncier pour un montant de 60 000€ à 80 000€, Monsieur PLU a précisé que cet achat date de quelques années déjà pour sa commune. Il a obtenu une subvention de 220 000€ soit 25%.

Madame BARBIER explique que si elle prend la superficie du cabinet médical actuel qui est de 173,13 m² multiplié par 2 500€/m², le montant serait de 432 825€ HT. Alors que si elle calcule le montant fixé par les domaines de 301 000€ HT divisé par la superficie de 173,13 m², elle obtient 1 738,58€/m² soit un écart de 761,42€ du m² entre le neuf et l'ancien bâti. Il faudra également ajouter l'achat d'un terrain, l'aménagement, la clôture, le parking avec macadam, les réseaux téléphoniques et la fibre.

Madame BARBIER explique que la CCSA ne l'achètera pas et propose de le prévoir au budget de cette année.

Monsieur VIENNE dit que si l'on construit un bâtiment neuf qui coûterait 432 825€ et qu'on obtient également 220 000€ de subvention, le reste à charge pour la commune serait de 212 825€.

Madame GERARD rappelle qu'il faut aussi ajouter les frais matériels afin d'équiper le cabinet.

Monsieur DELAMBRE demande si des subventions peuvent être obtenues si la commune achète le cabinet actuel. Madame LEFEBVRE explique qu'il n'y aura pas de subvention mais que la TVA sera récupérée.

Les Docteurs DEPLANQUE et LEGRAND ont expliqué qu'ils arrêteront leur activité quand ils auront un successeur. Madame COUSIN et Monsieur FLIPPE précisent que ce sont les médecins qui doivent chercher des internes pour reprendre la patientèle.

Madame BARBIER Angélique demande ce que fera Madame LEGRAND. Madame BARBIER Anne-Marie explique que Monsieur LEGRAND n'a pas parlé pour son épouse mais qu'elle arrêterait en même temps que lui.

Le montant du loyer pourrait être de 500€ par mois par professionnel.

Madame BARBIER propose un vote pour l'achat du cabinet médical :

Contre : 0

Abstention : 1 (Bruno VIENNE)

Pour : 12 (Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Clément BACRO, Dorothée LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Eugène DELAMBRE, Sylvie COUSIN, Muriel POLLART, Angélique BARBIER, Laury FLIPPE, Laurent DHE)

- Sage-femme

Madame POLLART explique que Madame CAVIGNEAUX, sage-femme, ne souhaite pas quitter la commune car elle s'y plaît, elle restera donc travailler à Bucquoy. L'intervention de Madame POLLART faite suite à des rumeurs qui circulent dans la commune.

- Formation des élus

Madame BARBIER explique qu'elle a été contactée par l'organisme « Onel » qui propose une formation le samedi 13 mai dans la matinée sur le budget local. Il faudrait un minimum de 10 participants mais Madame BARBIER précise que des élus des communes voisines pourraient y participer également.

- Réponses aux questions de Laurent DHE

- Concernant le carrefour, Monsieur MUCHEMBLED donne lecture du compte-rendu du 21/01/2022 établi par Monsieur HAIGNERE du Département. Madame BARBIER précise que cette partie de compte-rendu n'avait pas encore été lue aux membres du conseil municipal.

« Sécurisation carrefour RD 919/RD 8 :

La commune souhaite sécuriser ce carrefour important et central de la commune. En effet, divers accidents sont régulièrement recensés. De plus, la visibilité au carrefour n'est pas bonne suivant d'où l'on vient surtout en venant d'Essarts où les gens ont tendance à griller le Stop.

La solution proposée à la commune est l'aménagement d'un carrefour à feux qui pourra être comportemental en ajoutant 2 radars de vitesse sur les feux situés sur la RD 919. La municipalité pourra, à titre informatif, contacter les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

Société T2E à St Laurent Blangy, contact : M. DELOFFRE : 06 30 18 79 91

Société CITEOS à St Catherine Les Arras, contact : M. CUISINIER

Société T1 à Ruitz, contact : M. MERLEN 06 13 13 56 72 »

Madame BARBIER explique qu'elle a demandé des devis mais elle ne les a pas encore reçus. Monsieur DELAMBRE demande si le Département prendra en charge ces travaux. Madame BARBIER lui répond qu'elle a déjà demandé mais que ces travaux seront à la charge de la commune. Madame BARBIER précise que des subventions pourront être accordées.

Monsieur VIENNE demande si ces quatre feux seront comportementaux. L'assemblée n'y est pas favorable.

Monsieur DHE explique qu'il a été surpris car lors du discours des vœux, Madame BARBIER avait annoncé l'installation de ces feux. Madame BARBIER précise qu'il s'agit d'une proposition, elle attend de recevoir les devis et rappelle que des subventions seront demandées.

Madame POLLART demande si après l'installation de ces feux au carrefour, les autres feux seront retirés ? Réponse : non.

- Concernant le projet de rénovation des vestiaires du stade, Madame BARBIER présente un article du 13 juillet 2018 ainsi que les délibérations n°2 et n°4 de 2019 qu'elle a retrouvé dans le dossier et qui prouvent que ce projet a été démarré par son prédécesseur.

Monsieur DELAMBRE explique que le conseil n'a jamais délibéré sur ce projet et qu'une demande avait été faite pour obtenir 30 000€ d'aide de la FFF. Madame BARBIER explique que dans ces délibérations, il est bien noté que le conseil a délibéré.

- Demande de Bernard FIEF

Madame BARBIER explique que Monsieur Bernard FIEF demande l'autorisation d'installer une rôtisserie sur la place en plus de sa friterie. Il est précisé qu'il s'agit d'un véhicule mobile qui ne restera pas sur la place. Madame BARBIER informe que des bouteilles de gaz restent en permanence sur la place à côté de la friterie et se demande quelle est la réglementation pour le stockage de ces bouteilles sur le domaine public.

Madame BARBIER se demande si le montant de la redevance d'occupation du domaine public doit être modifié. L'assemblée répond non, le montant restera de 100€/ mois.

- Accès PMR

Monsieur DELAMBRE pense qu'il faudrait réunir les commerçants pour leur proposer un accès PMR car celui de la boulangerie a été fait par la mairie. Madame BARBIER rappelle que pour entrer dans la boulangerie il n'y a pas de marche. Le propriétaire a creusé dans son magasin pour retirer la petite marche qui existait alors que pour d'autres commerçants il y a 2 ou 3 marches. Madame POLLART explique que l'accès PMR n'est pas suffisant, il faut aussi prévoir la largeur des portes et se demande si c'est le cas pour les autres commerçants. Madame BARBIER se demande pourquoi les commerçants ne viennent pas la voir en mairie pour en discuter. Madame POLLART ajoute que lors des manifestations de la commission des fêtes, aucun commerçant n'y participe alors que les achats se font chez eux. Madame GERARD confirme. Madame BARBIER demande si les conseillers seront présents si une réunion est organisée avec les commerçants. Madame LEFEBVRE pense qu'il faudrait d'abord que les commerçants viennent. La difficulté sera de trouver une date qui pourrait convenir.

Madame LEFEBVRE se demande si les commerçants travaillent entre eux.

- Terrain de pétanque

Monsieur FLIPPE demande ce qu'il en est pour le terrain de pétanque. Madame BARBIER dit qu'après renseignements, il faut creuser, installer plusieurs couches puis damer et se demande si les employés municipaux seraient en capacité matérielle de le faire. L'emplacement serait à côté des ateliers municipaux vers la salle de sports. Monsieur DELAMBRE dit qu'il a fait un terrain de pétanque chez lui et que ce n'est pas compliqué de le faire soi-même.

- Prochaines réunions

CCAS le 04/04/2023

Commission finances le 06/04/2023

Réunion conseil le 13/04/2023 pour le vote du budget

Réunion conseil le 15/05/2023

Madame BARBIER informe que d'autres points divers sont à présenter mais qu'au vu de l'heure tardive, ils seront discutés ultérieurement.